



1104577101

DATE DEPOT : 2011-05-11

NUMERO DE DEPOT : 2011R046163

N° GESTION : 2000B15319

N° SIREN : 432863728

DENOMINATION : CONSTRUCTA PROMOTION

ADRESSE : 134 bld Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2011/04/18

TYPE D'ACTE : ACTE

NATURE D'ACTE : PROROGATION DE DUREE DE LA SOCIETE
CHANGEMENT DE PRESIDENT
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

003 153 19
ENREGISTRE A PARIS 8è
SIE EUROPE ROME LE 03 MAI 2011
Bord : 20.11.1498 Case : 2
Total liquidé : 500 €
Pour le Chef de Service comptable,

La Contrôleuse des Impôts,
Sylvie PEREIRA

GTC DE PARIS
I M R
11 MAI 2011
46163 N° Dépôt

CONSTRUCTA PROMOTION

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.500.000 €

Siège social : 134 Boulevard Haussmann

75008 PARIS

R.C.S. PARIS B 432.863.728

S.I.R.E.T. 432.863.728.00056

AA 18/4/11 QLI ez / MJ
OG

ACTE SOUS SEING PRIVE

DU 18 AVRIL 2011

VALANT DECISION EXTRAORDINAIRE DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

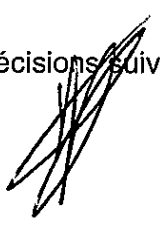
L'an 2011,
Le 18 avril,
A 10 heures.

La Société CONSTRUCTA, Société Anonyme au capital de 1.540.000 €, sise 134 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le n° B 347.461.246, représentée par son Président, Monsieur Marc PIETRI.

Agissant en qualité de seule actionnaire de la S.A.S. CONSTRUCTA PROMOTION, a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Harmonisation des statuts de toutes les sociétés du groupe.
- Refonte totale des statuts.
- Prorogation de la durée de la société.
- Création d'un organe consultatif dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance.
- Changement de Président.
- Pouvoirs pour les formalités de publicité.
- Questions diverses.

La Société CONSTRUCTA a pris, en conséquence, les décisions suivantes :



PREMIERE DECISION

L'Actionnaire unique décide, dans un but de simplification de gestion, une harmonisation des statuts de toutes les filiales opérationnelles du Groupe Constructa.

DEUXIEME DECISION

L'Actionnaire unique décide, en conséquence, de « refondre » totalement le texte des statuts de la société et d'adopter les nouveaux statuts soumis à son approbation, dont un exemplaire certifié par l'actionnaire unique sera annexé aux présentes.

TROISIÈME DECISION

L'Actionnaire unique décide, de même, de proroger la durée de la société jusqu'au 13 juillet 2106, afin d'harmoniser les dates d'expiration des sociétés du Groupe.

QUATRIEME DECISION

L'Actionnaire unique décide la création d'un organe consultatif au sein de la société : dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance et composé de trois à douze membres, dont le Président de la société, il aura pour mission d'émettre un avis sur les orientations stratégiques, la détermination des objectifs et les projets d'actions de la société, ainsi que sur ses budgets.

La nomination des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance fera l'objet d'une seconde décision de l'Actionnaire unique, au plus tard le 30 juin 2011.

CINQUIEME DECISION

L'Actionnaire unique décide de nommer, en qualité de nouveau Président, Monsieur Benjamin STUTZMANN, né le 7 août 1976, demeurant 81 avenue Foch - 94120 FONTENAY SOUS BOIS, en remplacement de la société CONSTRUCTA S.A.

Cette nomination est faite pour une durée indéterminée.

Le nouveau Président disposera des pouvoirs prévus par l'article 24 des statuts et exercera son mandat à titre gratuit.

SIXIEME DECISION

L'Actionnaire unique donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité requises par la loi en conséquence des décisions qui précèdent.

L'Actionnaire unique
CONSTRUCTA S.A.
Représentée par Monsieur Marc PIETRI

